



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 07/04/2025 au 08/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_189

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues Louis Breguet et de l'Europe (Entreprise BIR.).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BIR sise 3 rue Gay Lussac - 94430 Chennevières-sur-Marne doit continuer les travaux de remplacement d'une canalisation d'adduction d'eau potable pour le compte du SEDIF, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues de l'Europe et Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, de 08h00 à 18h30, du lundi au vendredi, l'entreprise BIR est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenues de l'Europe et Louis Breguet.

Article 2 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise BIR entre 09h00 et 16h30, dans le sens Ouest-Est, sur une voie de circulation entre le n° 5 de l'avenue Louis Breguet et l'avenue du Capitaine Tarron.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir au droit des numéros impairs, entre le n° 5 de l'avenue Louis Breguet et l'avenue du Capitaine Tarron, sera maintenu par l'entreprise BIR.

Article 4 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise BIR dans le parking central de l'avenue de l'Europe attenante à « l'espace Alain Garcès ». Ces emplacements seront destinés à l'installation de la base vie de chantier.

Article 5 : du lundi 07 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BIR, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BIR sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03/04/2025